

#### PRESTOBENT THT

Page 1(13)

 Référence : 000000489301
 Date de révision : 14.01.2013

 Version : 1 - 0 / F
 Date d'impression : 16.04.2013

# SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial:

PRESTOBENT THT

Code article: 256627

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Branche industrielle :

Industries diverses

Type d'utilisation :

absorbants et adsorbants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Identification de la société

Clariant Production (France)

**B.P 1** 

60350 Trosly-Breuil

Nº de téléphone: +33 (0)3 44 85 40 00

# Informations concernant la substance/le mélange

Product Stewardship Dpt. tel.: +33 1 72 85 70 20

E-mail: France.ProductSafety@clariant.com

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 45 42 59 59 (24 h)

Institut National de Recherche et de Securité +33 1 45 42 59 59 (24/7)

# **SECTION 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Directive CE (67/548/CEE ou 1999/45/CE et amendements suivants)

Catégorie de danger/Catégorie	Symbole de danger	Phrases-R
	irritant	Risque de lésions oculaires graves.
	irritant	Peut entraîner une sensibilisation par contact
		avec la peau.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conforme aux Directives européennes (67/548/CEE ou 1999/45/CE et amendements suivants)



PRESTOBENT THT

Page 2(13)

Référence : 000000489301	Date de révision : 14.01.2013
Version : 1 - 0 / F	Date d'impression : 16.04.2013

Soumis à étiquetage réglementaire.

Symboles/Indications de danger



### irritant

Phrases-R:

41 Risque de lésions oculaires graves. 43

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Phrases-S:

25 Éviter le contact avec les yeux. 24 Éviter le contact avec la peau.

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. 39

Porter des gants appropriés. 37

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment

avec de l'eau et consulter un spécialiste.

## 2.3. Autres dangers

Le produit contient moins de 1% poids de RCS (Silice Cristalline Respirable)

En fonction du maniement et de l'utilisation (moudre, sécher, emballer), une poussière fine respirable peut être produite. La poussière contient de la poussière fine de quartz. Une inhalation prolongée et / ou importante de poussière fine de quartz peut provoquer une fibrose pulmonaire, désignée usuellement comme silicose. Les symptômes les plus importants de la silicose sont la toux et le manque d'air. Une exposition professionnelle à la poussière fine doit être surveillée et contrôlée. Lors du maniement du produit, Il faut utiliser des méthodes et techniques pour minimiser ou empêcher la formation de poussières.

# SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

#### Caractérisation chimique :

Mélange de bentonite, silice et ciment

# Composants dangereux:

**Ciment Portland** 

Concentration: >= 10 - < 20 % Numéro CAS 65997-15-1

Classification substance dangereuse CE

Xi	irritant	R 37/38
1		R 41
		43
<u> </u>		



#### PRESTOBENT THT

Page 3(13)

Référence : 000000489301		Date de révision : 14.01.2013
Version : 1 - 0 / F		Date d'impression : 16.04.2013
Quartz (SiO2)		
Concentration:	> 30 %	

Classification GHS CE

Toxicité spécifique pour	Catégorie 1	H372
certains organes cibles -	3	
Exposition répétée STOT		
rép.		

Le texte des phrases R est mentionné à la section 16. Le texte des phrases H est mentionné à la section 16.

### **SECTION 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

## Indications générales :

Oter immédiatement les vêtements imprégnés de poussière.

S'assurer que les personnes affectées aux premiers secours connaissent le produit impliqué et prennent les mesures de protection (par ex. port de vêtement de protection personnelle).

### Après inhalation :

En cas d'inhalation, faire respirer de l'air frais et demander l'avis d'un médecin.

#### Après contact cutané:

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas de manifestation cutanée persistante, consulter un médecin.

# Après contact oculaire :

Rincer immédiatement avec de l'eau courante, maintenir les paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.

#### Après ingestion:

Ne pas provoquer de vomissements. Garder le patient au calme et demander l'assistance d'un médecin.

Si la victime est consciente, immédiatement après l'ingestion, rincer la bouche, ne rien donner à boire.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes:

Les symptômes possibles connus sont ceux qui sont déduits de l'étiquetage (voir Section 2).

#### Dangers :

Pas d'autres risques connus, excepté ceux déduits de l'étiquetage (voir section 2).

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Prescription:

Traitement symptomatique.

# SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1. Moyens d'extinction



#### PRESTOBENT THT

Page 4(13)

 Référence : 000000489301
 Date de révision : 14.01.2013

 Version : 1 - 0 / F
 Date d'impression : 16.04.2013

### Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

# Moyens d'extinction déconseillés :

Jet d'eau à grand débit

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas inflammable et ne provoque pas d'incendies, aucun produit de décomposition dangereux ne peut être produit.

## 5.3. Conseils aux pompiers

# Equipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie :

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Risque de glissade particulier lorsque le produit écoulé/déversé entre en contact avec de l'eau.

# Données complémentaires :

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Ne pas soulever de tourbillons de produit.

# SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Porter un équipement individuel de protection approprié.

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

Eviter la formation de poussières.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter l'inhalation de la poussière.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie.

Ne pas rejeter à l'égout, dans l'eau et dans la terre.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

Si le produit tombe d'un camion sur la route, installer des panneaux d'avertissement et aspirer le produit au moyen d'un aspirateur sous vide.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

# Indications complémentaires :

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.



# PRESTOBENT THT

Page 5(13)

Référence : 000000489301	Date de révision : 14.01.2013
Version : 1 - 0 / F	Date d'impression : 16.04.2013

# **SECTION 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions lors de la manipulation :

Eviter la formation et le dépôt de poussières.

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter tout contact avec le produit.

Conserver le récipient bien fermé.

Limiter les quantités stockées sur le lieu de travail.

#### Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Enlever immédiatement les vêtements imprégnés et ne les réutiliser qu'après nettoyage complet.

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail.

# Prévention des incendies et des explosions :

Observer les règles générales de protection contre le feu.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

# Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

# Indications concernant les stockages en commun :

Ne pas stocker ou transporter avec des produits alimentaires.

#### Données complémentaires :

Maintenir les récipients hermétiquement fermés.

# Stabilité stockage:

Exigences d'humidité : À protéger de l'eau.

Conserver dans un endroit sec.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limite d'exposition

silice (poussières de quartz) ( Dust)
Numéro CE: 238-878-4
Numéro CAS : 14808-60-7

Bases règlementaires / Listes règlementaires	Révision	Type de valeur	Valeurs	Remarques
Valeurs limites d'exposition professionelle aux agents chimiques en France (INRS)	2010-04-13	Moyenne pondérée	0,1 mg/m3	



# PRESTOBENT THT

Page 6(13)

Référence : 000000489301	Date de révision : 14.01.2013
Version : 1 - 0 / F	Date d'impression : 16.04.2013

France. Valeurs Limites d'Exposition	dans le temps	
Professionnelles (VLE/VME)	Fraction	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	alvéolaire	

# Bentonite (Poussière)

Bases règlementaires / Listes règlementaires	Révision	Type de valeur	Valeurs	Remarques
Nepsi (European Network on Silica)	1/2006	Limite(s) d'exposition Poussière totale	10 mg/m3	
Nepsi (European Network on Silica)	1/2006	Limite(s) d'exposition Fraction alvéolaire	3 mg/m3	http://www.nep si.eu/agreeme nt-good- practice- guide/occupati onal-exposure- limits.aspx

#### Valeurs DNEL/DMEL

Les valeurs DNEL/DMEL ne sont pas disponibles.

# Valeurs PNEC

Les valeurs PNEC ne sont pas disponibles.

# 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale est recommandée. Une ventilation mécanique peut être utilisée.

#### Mesures générales de protection :

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.

La douche et le rince oeil de sécurité doivent être dans la zone de travail.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les poussières.

Protection respiratoire: - protection respiratoire en cas d'aspiration insuffisante ou

d'exposition prolongée.

- filtre à combinaison multiple ABEK/P3

Protection des mains : En cas d'exposition prolongée :

- gants en caoutchouc butyle

En cas de brève exposition (dispositif de protection) :

- gants en caoutchouc nitrile

Protection des yeux : Selon le risque, prévoir une protection des yeux suffisante

(lunettes de sécurité avec protections latérales ou lunettes à

coques, et si nécessaire, une protection faciale).

Protection corporelle : - combinaison de protection

# SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



# PRESTOBENT THT

Page 7(13)

Référence: 000000489301 Date de révision : 14.01.2013 Version: 1 - 0 / F Date d'impression : 16.04.2013

Etat physique:

solide

Etat :

poudre

Couleur:

non précisé

Odeur :

inodore

pH:

11 - 13,5 (20 °C)

en solution aqueuse

Point de fusion:

> 1.000 °C

Méthode: Directive 84/449/CEE, A.1

Température d'ébullition :

non applicable

Point d'éclair :

Cette information n'est pas applicable pour les solides.

Vitesse d'évaporation :

Cette information n'est pas applicable pour les solides.

Limite inférieure d'explosibilité:

non applicable

Limite supérieure

non applicable

d'explosibilité:

Pression de vapeur :

non applicable

rapport à l'air :

Densité relative de vapeur par Cette information n'est pas applicable pour les solides.

Densité relative:

non disponible

Solubilité dans l'eau :

non miscible

Les données se rapportent au composant actif.

Coefficient de partage n-Octanol/eau (log Pow):

non applicable inorganique

Température d'inflammation :

non applicable

Température d'auto-

Méthode: Directive 84/449/CEE, A.16

inflammation:

pas de température relative d'auto-allumage au-dessous de

400 °C

Les indications se rapportent au composant principal.

Décomposition thermique :

non disponible

Viscosité (dynamique) : Viscosité (cinématique) : Cette information n'est pas applicable pour les solides. Cette information n'est pas applicable pour les solides.

Viscosité (durée

Cette information n'est pas applicable pour les solides.

d'écoulement):

Propriétés explosives :

- Selon la réglementation UE Santé/Travail : non explosif

Méthode: Jugement d'expert

Propriétés comburantes :

Type d'effet comburant : Non comburant

Méthode: Jugement d'expert

9.2. Autres informations



# PRESTOBENT THT

Page 8(13)

Référence: 000000489301 Date de révision : 14.01.2013 Date d'impression : 16.04.2013 Version: 1 - 0 / F

Masse volumique:

2,7 - 3,0 g/cm3

Densité apparente :

0,8 - 1,2 kg/m3

Tension superficielle:

non applicable

# SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

# 10.2. Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

aucun, si l'utilisation et la manipulation sont conformes aux notices techniques.

#### 10.4. Conditions à éviter

Forme des couches glissantes/grasses avec l'eau.

# 10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées

# **SECTION 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations relatives au produit lui-même :

Toxicité orale aiguë:

Données non disponibles.

Toxicité dermale aiguë :

donnée non disponible

Toxicité aigue par inhalation : donnée non disponible

Irritation primaire cutanée :

donnée non disponible

Irritation oculaire:

Irritant

Méthode : Valeur calculée

Directive 1999/45/CE

Sensibilisation:

sensibilisant

Méthode : Calculé

Directive 1999/45/CE

Evaluation de la mutagénicité non disponible



PRESTOBENT THT Page 9(13)

Référence : 000000489301 Date de révision : 14.01.2013 Version: 1 - 0 / F Date d'impression : 16.04.2013

Cancérogénicité: non disponible

Toxicité pour la Compte tenu des données disponibles, les critères de

reproduction/fertilité: classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour Compte tenu des données disponibles, les critères de certains organes cibles classification ne sont pas remplis.

(STOT) - exposition unique:

Danger par aspiration:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Remarques:

Le produit n'ayant pas été testé, les informations sont celles obtenues à partir des propriétés des constituants.

Classification selon les procédures de calcul de la Directive toutes préparations (1999/45/CE).

# **SECTION 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Informations relatives au produit lui-même :

Toxicité sur poissons : non disponible Toxicité sur daphnies : non disponible Toxicité sur algues : non disponible Toxicité sur les plants non disponible

terrestres:

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations relatives au produit lui-même :

Biodégradabilité: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas

valables pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations relatives au produit lui-même :

**Bioaccumulation:** Non pertinent pour les substance inorganiques

12.4. Mobilité dans le sol

Informations relatives au produit lui-même :

Transport et distribution entre les compartiments de

Faible potentiel d'adsorption (basé sur les propriétés de la

substance)

l'environnement :

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Informations relatives au produit lui-même :



# PRESTOBENT THT

Page 10(13)

Référence : 000000489301	Date de révision : 14.01.2013
Version : 1 - 0 / F	Date d'impression : 16.04.2013

Non pertinent pour les substance inorganiques

#### 12.6. Autres effets néfastes

Informations relatives au produit lui-même :

# Informations écotoxicologiques complémentaires

Classification déterminée par calcul d'après la directive "préparations" (1999/45/CE).

# SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Produit:

Sous réserve de respecter les réglements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec la société d'enlèvement et les autorités compétentes, le produit doit être transporté dans un centre d'élimination des déchets approprié et agréé.

### Emballage non nettoyé:

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

# **SECTION 14: Informations relatives au transport**

# Section 14.1. à 14.5.

ADR	Marchandise non dangereuse
ADN	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
IATA	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

# 14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC (International Bulk Chemicals Code)

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

# **SECTION 15: Informations réglementaires**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



# PRESTOBENT THT

Page 11(13)

 Référence : 000000489301
 Date de révision : 14.01.2013

 Version : 1 - 0 / F
 Date d'impression : 16.04.2013

En présence de poussières alvéolaires contenant une ou plusieurs formes de Silice cristalline et d'autres poussières non silicogènes, la condition suivante doit être satisfaite : Cns/Vns+Cq/0,1+Cc/0,05+Ct/0,05 ≤1

Cns représente la concentration en poussières alvéolaires non silicogènes en mg/m3, Vns la valeur limite moyenne d'exposition pour les poussières alvéolaires sans effet spécifique (5 mg/m3)

Cq, Cc et Ct les concentrations respectives en Quartz, Cristobalite et Tridymite en mg/m3 (article R.4412-154 et R.4412-155 du code du travail).

L'arrêté du 10 avril 1997 précise les méthodes de prélèvement et d'analyse pouvant être employées pour les contrôles d'exposition.

- Tableau No. 8 : Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium).

#### Règlementations particulières :

A part les données/réglementations spécifiées dans cette section, aucune information complémentaire n'est disponible concernant la sécurité, la protection de la santé et de l'environnement.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Etant donné que la substance principale contenue dans ce produit n'est ni classée comme dangereuse selon la Directive 67/548/CEE, ni évaluée comme une substance PBT ou vPvB, l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) n'est pas nécessaire selon la Réglementation REACH.

### **SECTION 16: Autres informations**

Dialogue social sur la silice cristalline alvéolaire :

Le 25 avril 2006 a été signé un accord multisectoriel concernant la protection de la santé des travailleurs par l'observation de bonnes pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent. Cet accord autonome, soutenu financièrement par la Commission Européenne, est basé sur un guide des bonnes pratiques. Les dispositions définies dans l'accord sont entrées en vigueur le 25 octobre 2006. L'accord a été publié dans le journal officiel de l'Union Européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord, ses annexes ainsi que le guide des bonnes pratiques sont consultables sur le site http://www.nepsi.eu et proposent des informations et des instructions utiles concernant la manipulation des produits contenant de la silice cristalline alvéolaire. Les références bibliographiques sont disponibles auprès d'EUROSIL (association européenne des producteurs de silice).

L'exposition prolongée et/ou intensive à la poussière contenant de la silice cristalline alvéolaire peut entraîner la silicose, une fibrose nodulaire pulmonaire progressive causée par le dépôt dans les poumons de fines particules de silice cristalline alvéolaire.

En 1997, un groupe de travail du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée sur les lieux de travail est cancérogène pour l'homme Cependant il a indiqué que toutes les situations industrielles et tous les types de silice cristalline ne sont pas incriminés. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité des produits chimiques pour l'homme ; Silice, poussières de silice et fibres organiques, 1997, vol. 68. CIRC. Lvon. France.)

En juin 2003, le SCOEL (le Scientific Committee on Occupational Exposure Limits de l'UE) a conclu que le principal effet sur l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline



# PRESTOBENT THT

Page 12(13)

 Référence : 000000489301
 Date de révision : 14.01.2013

 Version : 1 - 0 / F
 Date d'impression : 16.04.2013

alvéolaire est la silicose. « Il y a suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est augmenté chez les personnes atteintes de silicose (et apparemment, pas chez les travailleurs non silicosés exposés aux poussières de silice dans les carrières et l'industrie céramique). Par conséquent, prévenir l'apparition de la silicose réduira d'autant le risque de cancer... » (SCOEL SUM doc 94-final, juin 2003.)

Il existe donc un faisceau de preuves indiquant que l'accroissement des risques de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. Le respect des limites d'exposition réglementaire en milieu professionnel déjà fixées et l'application de mesures supplémentaires en matière de gestion des risques, là où c'est nécessaire, devraient suffire à assurer la protection des travailleurs contre la silicose (voir chapitre 16 ci-dessous).

Conseils en formation :

Les collaborateurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à l'utilisation et à la manipulation de

ce produit conformément aux règles en vigueur.

Sources des principales données utilisées pour établir la Fiche de Données de Sécurité: Creutzenberg O, Hansen T, Ernst H & Muhle H (2008) Toxicity of a quartz with occulated surfaces in a 90 day intratracheal instillation study in rats; Inhalation toxicology. 20:

995-1008

Liste des types de risques particuliers selon le chapitre 3 (phrases-R) :

37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

41 Risque de lésions oculaires graves.

43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Liste du texte des mentions de danger indiquées à la section 3 (phrases-H):

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

Légende

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises

dangereuses pas voies routières

AOX Composés organiques halogénés adsorbables

CAS Chemical Abstracts Service

DMEL Niveau dérivé à effet minimum (substances génotoxiques)

DNEL Niveau sans effet dérivé

CE50 Moyenne de la concentration maximale effective

GHS Système général harmonizé

IATA Association International du Transport Aérien

IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

CL50 Concentration létale, 50 %

DL50 Dose létale 50 %

MARPOL Convention International pour la Prévention de la Pollution par les Navires

NOAEC Concentration Sans Effet Nocif Observé

NOEAL Dose Sans Effet Nocif Observé NOEC Concentration Sans Effet Observé



# PRESTOBENT THT

Page 13(13)

Référence : 000000489301	Date de révision : 14.01.2013
Version : 1 - 0 / F	Date d'impression : 16.04.2013

OEL	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistantes, Bioaccumulables, Toxiques
PEC	Concentration Prévisible dans l'Environnement
PNEC	Concentration Prévisible Sans Effet
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des Substances
	Chimiques
RID	Règlement International de Transport Férroviaire des Substances
	Dangereuses
SVHC	Substances Extrêmement Préoccupantes
vPvB	très Persistante et très Bioaccumulable

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles. CLARIANT n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société CLARIANT et l'application qu'il entend en effectuer. Aucun élément intégré dans ces informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société CLARIANT qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des règlementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les Fiches de Données de Sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits CLARIANT, sont remises avec les produits et sont également disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la Fiche de Données de Sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter CLARIANT.